

COMMUNE
DE
MONT-SAXONNEX
HAUTE-SAVOIE



ARRÊTE DE CIRCULATION 2013-4
CHEMIN DU BUGNON - RD 289 – PLACE DE LA VILLIA
ET PLACE DU 03 JANVIER 1944

OBJET : CARNAVAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- VU le Code de la Route;
- VU la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;
- VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;
- VU l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU la demande formulée par le Comité d'Animation de Mont-Saxonnex, organisateur de la manifestation en date du 26 février 2013

CONSIDÉRANT

qu'il convient de prendre des mesures de sécurité à l'occasion du défilé de carnaval qui aura lieu le SAMEDI 23 MARS 2013

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sur la RD 289 sera restreinte pendant toute la durée du défilé des chars de carnaval depuis le carrefour du chemin du Bugnon jusqu'à la place de la Villia.

Le stationnement des véhicules sera interdit place du 3 janvier 1944 (parking de la salle des fêtes) à partir de 15h45 jusqu'à 18h

Une déviation par le chemin de Jarbay, la route d'Alloup et le chemin du Raccordement sera mise en place par les soins de l'organisateur

Le stationnement des véhicules sera limité Place de la Villia de 16h00 à 18h00 afin de permettre le retournement des chars

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place par les soins de l'organisateur.

Mairie - 74130 MONT-SAXONNEX

Tél. Mairie 04.50.96.90.56 - Télécopie 04.50.96.93.47 - Services Techniques 04.50.96.90.38
e.mail : mairie.mont-saxonnex@wanadoo.fr - www.mont-saxonnex.fr

ARTICLE 3

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 6

Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de MARIGNIER,
L'ingénieur des TPE de la subdivision de Bonneville,
Le chef du CTD de Cluses,
Le maire de MONT-SAXONNEX,
Le comité d'animation, organisateur de la manifestation,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à MONT-SAXONNEX, le 4 MARS 2013

Le Maire,

J.MARTINELLI

